

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Séance du 15 décembre 2022

Convocation du 9 décembre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par Mme Annie Bach,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Théophile Touny par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2022

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby ; 1 abstention : M. Numa Isnard)

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2023**

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 532 366,44 €	383 091,61 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	187 400,00 €	46 850,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 163 089,19 €	1 790 772,30 €
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	- €	- €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 471 267,61 €	1 117 816,90 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 354 123,24 €	3 338 530,81 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	744 000,00 €	186 000,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €
18 - COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION	- €	- €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	- €	- €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	45 000,00 €	11 250,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	14 143 123,24 €	3 535 780,81 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Milypie L...